

# MOTION

## de l'Association TGV Grand Centre Auvergne

Conseil d'Administration du 12 juillet 2017

Réunis en Conseil d'Administration, les membres approuvent la motion suivante à l'unanimité des présents et représentés



Les membres rappellent que depuis bientôt 10 ans, ils se mobilisent pour :

la réalisation de la LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon (laquelle est inscrite dans la Loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par la Commission Mobilité 21) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire d'autre part (Paris, Orléans, Blois, Bourges, Vierzon, Châteauroux, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-ferrand, Roanne, Lyon)

le choix du scénario ouest, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix quasi-unanime des élus et des socio-professionnels. Ce scénario assure une faisabilité financière du projet par une solidarité territoriale de tous les acteurs et garanti un maillage territorial équilibré de la desserte des villes du Grand Centre par la complémentarité, la connexion ou l'interconnexion des lignes existantes (TET, TER) avec les lignes à grande vitesse,

Par ailleurs, compte tenu des décisions du dernier COPIL du 25 octobre 2016 concernant :

l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios

la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet courant 2017

Les membres ont pris acte :

- > des collectivités qui s'engagent à financer le projet et proposent de faire un premier tour de table financier et de répartition prévisionnelle.
- > du choix du prestataire indépendant de SNCF Réseau pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la tierce-expertise
- > que l'association, au nom de sa représentativité, est associée à la réflexion menée et va être

destinataire du projet de cahier des charges fin juillet pour une remise d'avis au 15 septembre.

Les membres confirment toutefois :

—> qu'ils attendent avec hâte les résultats de la tierce expertise avant le 31 décembre 2017.

et indiquent :

—> avoir pris bonne note des annonces du Président de la République dans son discours au Congrès de même que celles du Premier Ministre dans son discours de politique générale indiquant en substance que le gouvernement entend privilégier le dialogue et le respect et que s'agissant des transports l'annonce de l'abandon des projets les moins efficaces ; que le projet POCL ne saurait entrer dans cette catégorie compte tenu de son double enjeu économique et d'aménagement du territoire,

—> qu'un gouvernement qui a créé un ministère de la cohésion des territoires doit aller au-delà du slogan et du discours et agir en conséquence en direction des territoires qui accumulent les handicaps : absence de desserte à grande vitesse, réseau capillaire inexistant ou dépassé, voire absent, villes moyennes qui se meurent,

Ainsi, les membres demandent:

—> que le gouvernement dans le cadre des conférences nationales de l'aménagement du territoire se prononce clairement sur le projet POCL qui implique 4 régions, 15 départements, 17 millions d'habitants et qui concerne plus particulièrement l'ensemble du grand centre de la France non desservi par la grande vitesse, qui voit le réseau ferroviaire se dégrader résolument depuis ces 15 dernières années, accumulant les retards sur le déploiement du Très Haut Débit et ce, malgré les efforts des collectivités locales.

—> que des engagements soient pris dans le projet de loi sur les mobilités confirmant le projet POCL avec un calendrier et des engagements financiers. Les lois de circonstance décrédibilisent leurs auteurs et la classe politique en générale,

—> que des décisions soient prises avant fin 2018 afin de faire inscrire le projet lors de la prochaine révision du RTET en 2020.

Les membres solliciteront dès cette semaine une rencontre avec :

—> le Premier Ministre, la Ministre des Transports ainsi qu'avec le ministre de la cohésion des territoires, afin que l'échéance de réalisation de la LGV POCL soit reconsidérée et établie à 2030 définitivement et que les territoires abandonnés de la République soient enfin entendus.